

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

**Date de la séance**

16 SEPTEMBRE 2025

**Date de la convocation**

25 AOÛT 2025

**Objet de la délibération**

**Convention  
de mise à disposition  
d'un service unifié de  
« démonstrateur agricole »**

Page 1/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice :	34
Délégués titulaires présents :	12
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	6
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE SEIZE SEPTEMBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

**Délégués présents :**CC des Deux Rives : DUPUY Jean, BENVENUTO RaymondCC Terres des Confluences : AVARELLO GeorgetteCC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : GASQUET Marcel, COUREAU Jean-LouisCC Grand Sud T&G : ESTANOVE PhilippeCA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ PatrickCC Lomagne Gersoise : BLANCQUART PhilippeCC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de M. DEPRINCE)CC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. BRIET)CC Coteaux Arrats Gimone : GABRIEL Bruno (pouvoir de M. LAFFITEAU), BALDUCCI Eric (pouvoir de M. DULONG), POMIES Christian (pouvoir de M. ALEM)CC de la Gascogne Toulousaine : DUPOUX Jean-Luc (pouvoir de M. FRECHOU)**Délégués excusés :**

PENSIVY Bernard (CA Grand Auch), LAFFITEAU Alain (CC du Savès), BRIET Michel (CC Val de Gers), ALEM Pierre, DULONG Christian, BOUTAN Geoffrey (CC Coteaux Arrats Gimone), LATAPIE Gérard, DEPRINCE Jean-Luc (CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise), COULON Marie-Christine (CC Grand Sud T&G), SAMAIN Hugues, DELLAC Patrick (CC Terres des Confluences), FRECHOU Alain (CC Cœur et coteaux du Comminges), ADER Jean-Pierre (CC du Pays de Trie et du Magnoac)

**Secrétaire de séance** : M. BLANCQUART Philippe**Objet : Convention de mise à disposition d'un service unifié de « démonstrateur agricole »**

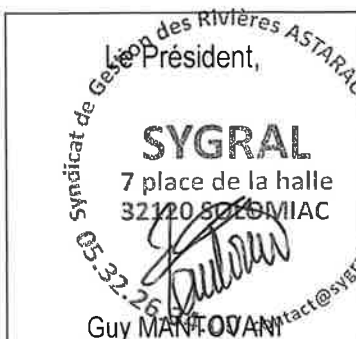
M. le Président indique que devant les difficultés croissantes constatées pour la production d'eau potable dans le département du Gers en raison d'une mauvaise qualité générale des eaux brutes pompées dans les rivières (turbidité, concentration en phytosanitaires, température estivale excessive...), une démarche expérimentale vient d'être initiée par le préfet du Gers et l'Agence de l'Eau Adour Garonne en direction du monde agricole afin de faire évoluer certaines pratiques dans le but d'améliorer sensiblement la qualité de l'eau brute des rivières.

Deux secteurs test, dénommés « démonstrateurs », situés en amont de points de captage pour l'eau potable, ont été retenus :

- La vallée du Gers, dans sa partie entre la limite départementale 65/32 jusqu'au point de captage AEP de Pavie, en amont immédiat d'Auch ;
- La vallée de la Gimone, entre Saramon et le point de captage AEP de Mauvezin, incluant le sous-bassin versant de la Marcaoue.

Aussi, le Syndicat mixte des 3 vallées (SM3V) et le SYGRAL, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, ont été associés à cette démarche et sollicités comme structures publiques porteuses, disposant du bon périmètre (bassin versant) pour le déploiement de chèques conseil dont peuvent bénéficier les agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans ces évolutions de pratiques, avec l'accompagnement technique d'un conseiller agronome agréé de leur choix, sur les deux niveaux thématiques suivants :

- **Niveau 1** : Couverture des sols, autonomie fourragère et fertilisation ;
- **Niveau 2** : Usage des produits phytosanitaires ciblés pour la qualité de l'eau



- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

**Date de la séance**

16 SEPTEMBRE 2025

**Date de la convocation**

25 AOÛT 2025

**Objet de la délibération**

**Convention  
de mise à disposition  
d'un service unifié de  
« démonstrateur agricole »**

Page 2/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice :	34
Délégués titulaires présents :	12
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	5
Délégués avec pouvoir de vote :	6
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

M. le Président souligne que ce dispositif expérimental est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70% du coût du conseil technique apporté, pour une durée de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Aussi, afin que les deux syndicats de bassins versants puissent suivre tant techniquement qu'administrativement les actions menées par les agriculteurs qui vont s'engager dès l'automne 2025 dans cette expérimentation, et gérer les aides publiques accordées au titre des chèques conseil, il a été proposé de mettre en place un service unifié entre ces deux établissements publics.

Ce service unifié aura pour mission d'assurer pour le compte des deux syndicats, la gestion et le suivi administratif et technique du dispositif expérimental de « démonstrateurs agricoles », d'animer une dynamique entre groupes d'agriculteurs engagés dans ces évolutions de pratiques et de tenir les tableaux de bords nécessaires à l'évaluation de cette expérimentation.

Conformément à l'article L.5111-1-1 du CGCT, la mise en place d'un tel service unifié, par voie de convention, permet au SYGRAL de mutualiser des moyens humains et matériels avec le SM3V afin de favoriser la réalisation d'une mission commune d'intérêt général relevant de la même compétence mais répartie sur des zones géographiques distinctes (sites « démonstrateurs » de la vallée du Gers et de la vallée de la Gimone).

M. le Président présente alors le contenu de la convention de mise à disposition du service unifié de « démonstrateurs agricoles », proposée par le SM3V, pour une durée de 3 ans.

Il indique que le coût annuel de ce service unifié est estimé à 80 000 € TTC et qu'il sera réparti pour moitié entre le SM3V et le SYGRAL. Ce service unifié bénéficiera toutefois d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le remboursement par le SYGRAL des frais engagés par le SM3V au titre du fonctionnement du service unifié, aides publiques déduites, s'effectuera selon une périodicité annuelle, sur transmission d'un état des dépenses et recettes figurant au compte administratif de l'exercice. Cependant, un acompte de 50% pourra être sollicité par le SM3V en cours d'année.

Ouïe l'expose et après échange de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- 1°/ **Approuvent** la création d'un service unifié entre le SM3V et le SYGRAL pour la gestion et le suivi du dispositif expérimental des « démonstrateurs agricoles » ;
- 2°/ **Approuvent** le contenu de la convention de mise à disposition d'un service unifié de « démonstrateurs agricoles », pour une durée initiale de 3 ans, jointe en annexe ;
- 3°/ **Autorisent** M. le Président à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- 4°/ **Disent** que les crédits nécessaires au financement de ce service unifié seront inscrits au budget de l'établissement, aux article et chapitre prévus à cet effet ;
- 5°/ **Désignent** M. Guy MANTOVANI, Président, et M. Bruno GABRIEL, Vice-Président en charge du secteur « Arrats Gimone amont » comme représentants du SYGRAL au comité de suivi de ce service unifié.

Fait et délibéré le 16/09/2025

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

